



C'est à travers une déclaration rendue publique en date du 25 octobre 2020 que le Barreau du Cameroun s'insurge contre l'attaque perpétrée à l'école Mother Francisca International Bilingual Academy (Mofriba) de Kumba. Pour le Barreau, aucune cause, aucun argument ne peut justifier cet acte à la fois odieux, barbare, criminel et lâche.

ACP

Dans sa déclaration, le Barreau du Cameroun rappelle d'abord les tristes faits de la journée de samedi à Kumba. « *Le 24 octobre 2020, l'école privée Mother Francisca International Bilingual Academy (Mofriba), situé dans l'arrondissement de Kumba II, a été le théâtre d'une cruauté, d'une barbarie et d'une inhumanité intolérable. Selon les premières informations, un groupe d'hommes armés, a fait irruption dans ladite école et ouvert le feu sur ces enfants, qui n'avaient commis pour seul crime que d'exercer leur droit de s'instruire. Le bilan toujours provisoire fait état de 7 enfants décédés et 12 blessés en soins intensifs* », indique l'ordre professionnel des avocats.

Face à ces actes d'une cruauté inqualifiable, le Barreau convoque la convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989 qui est sans équivoque dans son préambule : « *l'enfant en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux* ». « *A ce titre, chaque enfant a le droit d'aller à*

l'école d'être protégée de la violence, de la maltraitance et de toute forme d'abus et d'exploitation, le droit de ne pas faire la guerre, ni la subir », note-on dans la déclaration.

La posture du Barreau

De ce fait, le Barreau du Cameroun condamne avec force la mutilation et l'assassinat de sang froid de jeunes enfants innocents au sein de leur école à Kumba dans la région du Sud-Ouest. L'ordre martèle en outre qu'aucun combat, aucune cause, aucun argument ne peut justifier cet acte à la fois odieux, barbare, criminel et lâche.

« Dans l'attente des résultats de l'enquête qui permettra d'établir les responsabilités et de traduire devant les autorités administratives les auteurs de ces crimes ignobles afin qu'ils soient jugés conformément aux lois de la République, le Barreau du Cameroun invite les pouvoirs publics, à assurer de façon particulière, la sécurité autour des établissements scolaires, universitaires ainsi qu'autour des aires de jeu et de plaisance pour nos enfants, qui ne devraient plus subir la violence inacceptable d'individus aux besoins inavoués », lit-on dans la déclaration signée par Me Claire Atangana Bikouna, Bâtonnier de l'ordre professionnel des avocats du Cameroun.

Aux familles si durement éprouvées, le Barreau du Cameroun adresse ses sincères condoléances et son réconfort. Il appelle par ailleurs, les camerounais dans leur ensemble à garder en esprit l'exhortation de la Déclaration des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1959 qui énonce dans ses dispositions pertinentes que *« l'humanité se doit de donner à l'enfant le meilleur d'elle-même »*.

Signalons enfin que dans cette déclaration, le Bâtonnier de l'Ordre invite l'ensemble des avocats, en signe de solidarité, *« à faire observer, le mardi 27 octobre 2020, à l'orée de chacune des audiences, une minute de silence pour le repos paisible et le prompt rétablissement, de ces innocentes victimes »*.
